

Arrêté du 14 septembre 2023

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des
Côtes-d'Armor**

NOR : JUSF2324815A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 01 septembre 2023 de Madame Mihaela IVAN, valant acceptation de la fonction de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Nadine ROLLAND, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 06 septembre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Mihaela IVAN est nommée, à compter du 01 septembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2023, régisseuse d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, suite à la démission de Madame Armelle GELINEAU.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, le montant de l'avance au titre de l'année 2023 consentie à Madame Mihaela IVAN, est de 30 000 euros.

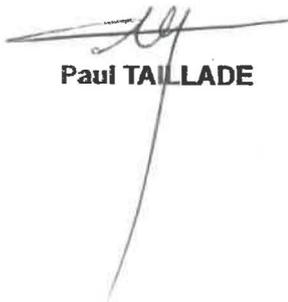
Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

14 SEP. 2023

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TALLADE